



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**AVENANT TYPE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
POUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE ET ATTRIBUTION DU FORFAIT
AUTONOMIE POUR 2018**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mmes GROFF, HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme JENN

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER
M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la loi n°2015-176 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2017-9-4-2 du 6 octobre 2017 relative au modèle-type de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour les Résidences Autonomie,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-1/7 du 21 décembre 2017 relative à la Politique de la Solidarité,
- VU la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 27 mars 2017 fixant les axes de prévention prioritaires repris dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et celle du 10 avril 2018,
- VU l'avis de la 4^{ème} Commission Solidarité et Autonomie du 25 mai 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le modèle d'avenant type au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des Résidences Autonomie, pour le versement du forfait autonomie au titre de l'année 2018, joint en annexe 2 de la présente délibération,
- Autorise la signature des deux nouveaux CPOM avec les Résidence Autonomie La Dunette à HUNINGUE et les Jardins de Daphné à RIEDISHEIM, conformément au modèle-type approuvé par la Commission Permanente du 6 octobre 2017,
- Fixe pour 2018, le montant du forfait autonomie à 317 € par place autorisée, compte tenu de la contrainte de la trajectoire budgétaire,
- Autorise le versement des forfaits autonomie pour 2018, pour un montant total de dépenses de 457 431 €, conformément à la répartition prévue au tableau en annexe 1 de la présente délibération. Les dépenses seront prélevées sur le chapitre 65 – fonction 531 – nature 65113 – programme I611 – service 010,
- Autorise la Présidente à signer les avenants afférant avec les gestionnaires des Résidences Autonomie compétents ainsi que les deux nouveaux CPOM précités.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité